

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
Mme Pecresse, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles
Mme Adam, M. Bloche, Mmes Guinchard, Clergeau, Mignon, M. Néri, Mme Oget
et les commissaires membres du groupe Socialiste

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 3 de cet article par la phrase suivante :

« Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de l'enfance en danger. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des relations doivent naturellement se lier entre l'ONED et les observatoires départementaux pour pouvoir disposer d'une meilleure connaissance de la problématique de l'enfance en danger.

